

---

**262ème séance plénière**

PC Journal No 262, point 3 de l'ordre du jour

**DECISION No 333**

Le Conseil permanent,

Rappelant sa Décision No 305, dans laquelle la Mission de l'OSCE au Kosovo est chargée d'organiser et de superviser des élections au Kosovo,

Conscient de la nécessité d'établir un registre d'état civil au Kosovo, qui puisse servir de base à une liste électorale crédible, que la Mission de l'OSCE au Kosovo doit établir,

Décide :

- d'autoriser la Mission de l'OSCE au Kosovo à participer à une équipe spéciale conjointe chargée de l'enregistrement des faits d'état civil et de la constitution des listes électorales dans le cadre de la Mission d'administration intérimaire de l'ONU au Kosovo, afin de planifier et d'exécuter l'enregistrement des faits d'état civil au Kosovo, y compris hors du Kosovo par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ;
- Charge la Mission de l'OSCE au Kosovo et le Secrétaire général d'élaborer une estimation des incidences, sur le plan des ressources, que les travaux à effectuer par cette « équipe spéciale conjointe » auraient pour l'OSCE. Cette estimation devrait établir une distinction très nette entre les aspects concernant l'enregistrement des faits d'état civil, qui sera exécuté par l'Organisation des Nations Unies, et les aspects supplémentaires concernant les élections, dont l'OSCE sera chargée. Toute décision budgétaire nécessaire sera prise conformément aux procédures normales de l'OSCE.